

Un chantier sur le cours d'eau près de chez vous ...



MAITRE DE L'OUVRAGE :

Province du Brabant Wallon
Direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie
Service de la voirie et des cours d'eau non navigables
Avenue Einstein, 2 à 1300 Wavre
Contact : Marc Mauclet - Tél : 010.23.62.62

DELAIS D'EXECUTION :

Jours ouvrables : 40 jours
Date de début des travaux : 8.02.2010
Montant : 122 828,43 €

NATURE DES TRAVAUX :

Travaux d'entretien et de réparation des berges
du cours d'eau non navigable de 2ème catégorie dénommé
« l'Argentine » à La Hulpe (Gaillemarde) :
curage, débroussaillage, mise à gabarit, terrassement,
élagage/abattage, pose de tunage, de gabions et enrochement.



Ce feuillet est une initiative du Contrat de rivière Dyle-Gette
dans le cadre d'une action de sensibilisation aux riverains



Quels travaux sont programmés ?

L'entretien des rivières doit être pratiqué régulièrement.

L'administration gestionnaire visite annuellement les cours d'eau afin de planifier les travaux à réaliser.

En ce moment, un chantier comprenant du curage, débroussaillage, mise à gabarit, terrassement, élagage/abattage, pose de tunage, de gabions et enrochement est programmé près de chez vous !!!



L'enrochement est un ouvrage de stabilisation de berges réalisé

à l'aide de gros blocs de pierres (moellons bruts) à placer au pied ou en protection de berges.



Le tunage (clayonnage) : les clayons sont des lamelles de bois tressés ou petites planches retenues par des piquets pour soutenir des terres et les empêcher de s'ébouler.



L'élagage des arbres de la berge doit avoir lieu régulièrement car des branches, voire des arbres, menacent parfois de tomber à l'eau. Ces chutes peuvent constituer une entrave à l'écoulement de l'eau.

L'eau, c'est l'affaire de tous !

Pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, la Directive cadre européenne sur l'eau (2000/60/CE), fixe comme objectif un bon état de l'ensemble des eaux pour 2015.

Le respect de cet objectif dépend, entre autres, de la façon dont les cours d'eau sont entretenus.

Un cours d'eau, traversant à la fois des zones naturelles, agricoles et urbaines, exige une gestion particulière. Lors des travaux, il convient, d'une part, de maintenir - voire de restaurer- les caractéristiques naturelles de l'écosystème rivière et, d'autre part, de préserver les droits et intérêts des riverains (lutte contre les inondations et l'affaissement des berges).



Qui entretient les cours d'eau ?

Les travaux sont exécutés par la **Région wallonne** (Service public de Wallonie, DGO3), la **Province du Brabant wallon** ou la **Commune** selon le tronçon de rivière concerné (tronçon de 1ère, 2ème ou 3ème catégorie).

Pour connaître la catégorie du cours d'eau qui vous concerne, renseignez-vous auprès de votre Commune.

Des règlements provinciaux précisent les modalités d'exécution de ces travaux. Ils sont généralement à charge de l'autorité gestionnaire du cours d'eau. Pour les cours d'eau dits « non classés » (= portions des ruisseaux situées à proximité de leurs sources), c'est le **propriétaire riverain** qui exécute les travaux à ses frais.

Quant aux **types de travaux**, il peut s'agir de travaux dits :

- * « **ordinaires** » : curage, entretien de la végétation, enlèvement des dépôts dans le cours d'eau et sur les rives, renforcement des berges par différentes techniques ...
- * « **extraordinaires** » : élargissement ou rectification du tracé du cours d'eau, réhabilitation d'ouvrages d'art, réparation...

pour en savoir plus <http://environnement.wallonie.be/de/dcenn>



L'Argentine à Overijse, longeant le lac de Genval

Favorisons les bons gestes quotidiens et protégeons notre rivière !

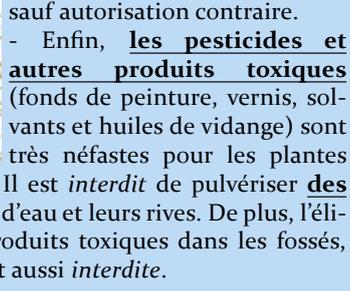
Le riverain est tenu de respecter la législation en vigueur.

- Il est notamment *interdit* de jeter le long des berges ou dans le cours d'eau : **des déchets ménagers**, **des encombrants** (pneus, meubles, électroménagers, etc.), **des déchets de remblais** (terres ou déchets de constructions), **des déchets verts** (tontes de pelouses, tailles de haies). Toutes ces matières entravent l'écoulement de l'eau et altèrent sa qualité, de même qu'elles dégradent la végétation naturelle des berges. Elles sont la cause de mauvaises odeurs et attirent les animaux indésirables.

- Par ailleurs, il est *obligatoire* **d'évacuer ses eaux usées dans le réseau d'égouttage public**, sauf autorisation contraire.

- Enfin, **les pesticides et autres produits toxiques** (fonds de peinture, vernis, solvants et huiles de vidange) sont très néfastes pour les plantes

et animaux aquatiques. Il est *interdit* de pulvériser **des herbicides** sur les cours d'eau et leurs rives. De plus, l'élimination de tous ces produits toxiques dans les fossés, caniveaux ou toilettes est aussi *interdite*.



Tous les actes portant préjudice à l'environnement sont désormais soumis à un « régime juridique » en vertu duquel chacun de nous a des droits et des obligations.

Pour toute incivilité environnementale, vous risquez de vous voir infliger une amende administrative dont le montant varie suivant la catégorie de l'infraction (Décret du 5 juin 2008 relatif à la répression des infractions environnementales).

Utilisons le parc à conteneurs pour éliminer nos déchets (encombrants, déchets verts, emballages et restes de produits toxiques,...) !

Adresse du parc à conteneurs le plus proche (IBW) : Genval, Colline du Glain 33 - 02/654 12 26

pour en savoir plus :

- le code de bonnes pratiques du riverain <http://www.crdg.be/site/publications/Produit/18/3/informations-thematiques/code-de-bonnes-pratiques-du-riverain.html>

- l'assainissement des eaux usées domestiques dans le bassin Dyle-Gette <http://www.crdg.be/site/publications/Produit/44/3/informations-thematiques/assainissement-des-eaux-usees-domestiques.html> - dossier délinquance environnementale <http://www.uvcw.be/articles/33,118,227,227,2732.htm>

Un peu d'histoire

Le sens originel du mot Argentine est issu de argentum, traduction latine du celte helpe qui signifie un 'ruisseau clair, argenté, couleur d'argent'. Au cours des siècles, on constate que le nom de cette rivière a connu de nombreux changements. Ainsi, l'Argentine est décrite sous les noms divers de Helpe, la Hulpe, Silverbeek et Rivière d'Argent qui a donné Argentine, le dérivé que nous connaissons actuellement. Dès le Moyen-Âge, des viviers sont créés dans la vallée pour l'approvisionnement des marchands de poissons et ensuite pour des monastères construits en forêt de Soignes. En 1832, le comte Ferdinand de Meeûs aménagea un parc paysager et des étangs non seulement pour la pêche mais aussi pour l'agrément. Profitant du fait que son domaine était traversé par la rivière Argentine, il le baptisa, en honneur à Versailles sans doute, Argenteuil. Parmi les autres grandes propriétés, citons le parc paysager et forestier du Château de La Hulpe ou Domaine Solvay, ouvert au public depuis 1975. (d'après Histoire(s) en Dyle, Centre culturel du Brabant wallon, 2005 et Jespers, Dictionnaire des noms de lieux en Wallonie et à Bruxelles, Racines, 2005)

Un patrimoine naturel à sauvegarder



L'étang du Gris-Moulin, face au Château de La Hulpe

La vallée de l'Argentine est jalonnée par différents sites naturels dont des zones humides variées. Parmi celles-ci, citons l'Étang du Gris Moulin, réserve naturelle privée gérée par Natagora. Le Domaine d'Argenteuil, avec ses bois et ses étangs, ainsi que les roselières de Gaillemarde et le Grand étang. La roselière de Gaillemarde est actuellement recolonisée à 30-40 % par des ligneux, principalement des saules. Quelques plantes invasives y ont également élu domicile. Les roselières de cette taille étant des milieux rares, il convient d'en assurer la gestion. La Commune de La Hulpe, en collaboration avec le propriétaire et le « Groupe Contrat de rivière Argentine » ont obtenu un subside du Contrat de rivière Dyle-Gette afin de procéder au déboisement de la zone. L'ensemble de ces sites naturels sont protégés à l'échelle européenne par le programme Natura 2000 qui s'attache à préserver certains milieux naturels et les espèces qu'ils abritent. En effet, nous retrouvons dans la vallée de l'Argentine, des espèces liées aux milieux aquatiques comme le butor étoilé et le martin-pêcheur, ainsi que des espèces liées aux forêts, comme le pic noir.